

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

22 JUIN 2015

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN AU DOCTEUR DENIS MUKWEGE ET À SON COMBAT EN  
FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS L'EST DU  
CONGO(1)

TEXTE ADOPTÉ

PAR LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES  
QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES  
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES PROFESSIONS DES SOINS DE  
SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES  
DÉPENSES ÉLECTORALES

---

(1) Voir Doc. n°111 (2014-2015) n°1 et 2.

Le Parlement de la Communauté française,

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;

Vu l'article 3 et le protocole II de la convention de Genève de 1949 qui interdisent les punitions et autres exactions ;

Vu que la République démocratique du Congo est un État signataire de ces protocoles et conventions ;

Vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 ;

Vu les dispositions prévues aux articles 167, 168, 170 et 171 du Code pénal de la République démocratique du Congo relatives aux violences sexuelles faites aux femmes ;

Vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été ratifiée par la RDC en 1982 ;

Vu la convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui interdit notamment la participation d'enfants dans les conflits armés ;

Vu la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 ;

Vu la résolution du Parlement européen du 17 janvier 2008 sur la situation dans la République Démocratique du Congo et sur le viol comme crime de guerre ;

Vu la résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République Démocratique du Congo du Parlement de la Communauté française du 15 mars 2005 et le colloque sur le même thème organisé dans cette enceinte le 6 mars 2008 ;

Considérant l'extrême gravité et l'ampleur de la barbarie qui accompagnent les violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes ;

Vu les différents rapports des organisations de défense des Droits de l'Homme sur les violations de ces droits perpétrées dans l'Est du Congo ;

Vu l'action menée par le Docteur Denis Mukwege et ses équipes au sein de l'hôpital de Panzi à Bukavu, créé en 1999, qui a déjà permis de soigner plus de 50.000 femmes victimes d'abus sexuels ;

Vu l'engagement du Docteur Denis Mukwege en faveur des femmes victimes de viols et de violences sexuelles ;

Vu le soutien et l'aide lui apportés par le Docteur Cadriere et les équipes de l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles ;

Vu le Prix International Roi Baudouin pour le développement attribué au Docteur Denis Mukwege en 2011 ;

Vu le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit

remis par le Parlement européen en 2014 au Docteur Denis Mukwege ;

Vu la tentative d'assassinat et les menaces dont fait l'objet le Docteur Denis Mukwege ;

Vu le gel des comptes de l'hôpital de Panzi pratiqué par le fisc congolais qui réclame le paiement d'une somme de 600.000 dollars ;

Vu le film documentaire tourné par le réalisateur Thierry Michel et la journaliste Colette Braeckman sur "L'homme qui répare les femmes - La Colère d'Hippocrate" qui retrace le parcours du gynécologue Mukwege devenu par la force du destin un chirurgien spécialisé dans les soins à apporter aux femmes victimes de violences sexuelles ;

Vu l'impunité dont bénéficient de nombreux criminels sexuels au Kivu et l'insuffisance de prise en charge psychologique des combattants des groupes armés démobilisés ;

Considérant que l'Est du Congo souffre d'exactions répétées caractérisées par des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre, tels que des viols de masse, y compris sur des toutes jeunes filles ;

Considérant que le recours à la violence sexuelle et l'utilisation plus répandue du viol ont des vastes conséquences telles que la destruction physique et psychologique des victimes et doivent être considérées comme des crimes de guerre ;

Jugeant essentiel de mener une enquête impartiale et approfondie sur tous les cas passés et présents de violations des droits de l'homme et de mettre un terme à l'impunité qui ne saurait être tolérée, quelle que soit l'identité des auteurs des crimes ;

Considérant que l'insuffisance de poursuite des auteurs des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre devant les tribunaux favorise le climat d'impunité et la perpétration de nouveaux crimes ;

Considérant la persévérance et le véritable courage dont font preuve les femmes du Congo pour s'opposer aux bourreaux, changer les esprits et émanciper la communauté ;

Considérant que la crise sociale, la crise alimentaire, l'insuffisance de services de base, l'appauvrissement de la population et la dégradation de l'environnement sont également des facteurs déterminant l'instabilité dont souffre la région et qui exigent une stratégie et un plan global de développement ;

Considérant l'Accord de Coopération, signé le 09 décembre 2002, entre d'une part la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, la République Démocratique du Congo ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de :

- affirmer son soutien à la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et à l'action du Docteur Denis Mukwege ainsi que sa volonté de la faire connaître de la manière la plus large possible ;

- rappeler sa condamnation de tout acte de violence et toute violation des Droits de l'Homme et d'exprimer sa solidarité avec les populations éprouvées, en particulier dans l'Est du Congo, le combat local des femmes et le travail du Docteur Denis Mukwege et des équipes de l'hôpital Panzi de Bukavu ;

- condamner fermement les actes de violence sexuelle commis en République Démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, en particulier les viols commis contre les femmes et les jeunes filles ;

- condamner la tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre du Docteur Mukwege et demander une enquête judiciaire indépendante afin de faire toute la lumière sur cet attentat qui a coûté la vie à son garde du corps ;

- demander que les auteurs des violations des droits de l'homme et des violences sexuelles contre les femmes soient dénoncés, identifiés, poursuivis et punis conformément au droit national et au droit pénal international ;

- inviter le Gouvernement fédéral à :

- encourager le gouvernement de la République Démocratique du Congo et la communauté internationale à poursuivre l'effort, coordonné, pour fournir à toutes les personnes dans le besoin en particulier dans l'Est du Congo des soins médicaux appropriés, y compris un soutien post-traumatique et psychologique ;

- inciter le gouvernement de la RDC à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une solution structurelle porteuse de paix durable de sécurité, de stabilité et de respect des droits de l'Homme ;

- soutenir la mise en œuvre du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 élaboré par la République Démocratique du Congo ;

- interpellier l'Etat congolais afin que la lumière soit faite sur le contentieux afférant à l'hôpital de Panzi, et ce afin d'assurer la pérennité du projet ;

- porter la présente résolution à la connaissance de :

- l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo ;

- les Ministres des Affaires Étrangères et de la Coopération au développement du Royaume de Belgique ;

- le Président de la Chambre des Représentants ;

- la Présidente du Sénat ;

- le Secrétaire Général des Nations Unies ;

- la Présidente de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

**Jean-Luc Crucke**

**Françoise Bertieaux**

**Hélène Ryckmans**

**Christos Doulkeridis**

**Bruno Lefebvre**